

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 15 février 2024 à 18 h 30

Convocation envoyée le 8 février 2024

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICHARDEAU, Rémi PASCRAEU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Sophie BRIÉE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Jean-Marc FOUQUET, Stéphanie GENDRE, Karine GIARD, Marie-Laure GIRAUDET, Pascale LABBÉ, Sébastien LE LANNIC, Marie-Noëlle MANDIN, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Cédric MORISSET, Béatrice PATOIZEAU, Marie-Claude RIOU, Peggy SAUZEAU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Isabelle BIRON par Jean-Luc MENUET
Thomas GIBERT par Alexandre HUVET
Géraldine LAIDET par Marie-Noëlle MANDIN
Francette GIRARD par Pascale LABBE
Yves-Marie HEULIN par Thomas MERLET
Gildas VALLÉ par Jean-Marc FOUQUET

Excusée non représentée : Florence FRONT

Absents : Claude DELAFOSSE et Jean-François PILLET

Secrétaire : Philippe GUERIN

Objet : Environnement

PCAET - Adoption d'un règlement général d'attribution de subventions pour la réalisation d'étude de structure ou de sol pour les professionnels du territoire

Contexte

Dans le cadre de son PCAET, la communauté de communes s'est fixée pour ambition de devenir un territoire producteur d'énergie locale avec un objectif de développer les énergies renouvelables en autoconsommation. L'atteinte de cet objectif passe notamment par la mise en œuvre d'actions pour accompagner et favoriser l'installation d'équipements d'énergies renouvelables sur le territoire, pour les particuliers et les professionnels.

Pour répondre à cet enjeu, la communauté de communes a mandaté l'association ELISE pour son expertise en matière d'énergies renouvelables et plus particulièrement en matière de panneaux solaires. Elle accompagne notamment, par le biais de rendez-vous de conseil, les particuliers et les professionnels dans leur projet d'installations de panneaux solaires en toiture.

Dans le cadre de ce marché, il a été demandé à l'association ELISE d'accompagner les entreprises du territoire, volontaires, dans leur projet d'installation de panneaux. Cet accompagnement permet aux entreprises d'évaluer la faisabilité de leur projet.

Objectif

Lorsque les entreprises ont évalué la faisabilité de leur projet, ils ont la possibilité de faire une étude de structure de leur toiture ou une étude de sol si elle est nécessaire. Afin de les accompagner plus loin dans cette démarche, la communauté de communes souhaite pouvoir aider ces entreprises en subventionnant cette étude.

L'objectif étant de proposer un accompagnement plus complet en proposant un soutien financier en complément de l'accompagnement déjà proposés sur les aspects techniques et administratifs.

Accompagnement par la Communauté de Communes

Pour les entreprises intéressées par l'installation de panneaux photovoltaïques et pour qui l'étude de structure ou de sol est nécessaire, la communauté de communes propose de subventionner à hauteur de 50 % cette étude dans la limite de 1 500€. Le montant de l'étude est donc plafonné à 3 000 €.

Dans un premier temps, il est envisagé d'accompagner 20 entreprises du territoire dans l'étude structurelle ou de sol. De ce fait, le budget prévisionnel estimé pour cette action s'élève à 30 000 €.

Un règlement général d'attribution de cette subvention a été rédigée afin d'encadrer le versement de cette subvention.

Principes généraux du règlement d'aide

Le règlement, joint à la présente délibération, précise :

- Les bénéficiaires et usages éligibles
- Les toitures et parkings éligibles
- Nature des études de structure éligibles
- Nature des études de sol éligibles
- Montant de l'aide accordée
- Conditions d'éligibilité et engagement du bénéficiaire
- Procédure d'attribution de l'aide
- Procédure de versement de l'aide
- Délais prévisionnels de la procédure
- Durée de l'aide

Modalité d'attribution

Pour une meilleure efficacité, il est proposé que le Bureau Communautaire statue sur les attributions des subventions, sur fonds propres de la Communauté de Communes, à destination des entreprises pour la réalisation d'étude de structure ou de sol.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu l'avis favorable de la commission PCAET du 20 décembre 2023,

- 1° APPROUVE la mise en place d'un dispositif d'aide à la réalisation des études de structure et de sol pour l'implantation de panneaux solaires de toitures et d'ombrières pour les entreprises, plafonné à 50 % d'un montant maximal de 3 000 € ;
- 2° APPROUVE le règlement d'aide associé pour l'opération 2024 ;
- 3° DELEGUE à Monsieur le Président et au Bureau Communautaire l'attribution des subventions ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du PCAET, à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour Extrait Conforme,



Le Président,


Alexandre HUVET

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES

POUR LA REALISATION D'ETUDE DE STRUCTURE OU DE SOL

POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Préambule

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) validé par Challans Gois Communauté comprend un objectif ambitieux de production d'énergie renouvelable.

Pour y répondre, les actions du volet énergétique sont déclinées à trois niveaux :

1. l'accompagnement des projets individuels d'installations d'énergies renouvelables
2. l'incitation au développement des énergies renouvelables par un ou plusieurs collectifs de citoyens
3. la constitution d'une société de projets locale avec Vendée Energie pour les projets plus conséquents.

Dans le cadre de l'accompagnement individuel, Challans Gois Communauté propose, depuis 2022, des permanences de conseils visant à apporter de l'information fiable, neutre et gratuite aux porteurs de projets individuels d'énergie renouvelables, notamment photovoltaïques, qu'il s'agisse de particuliers ou de professionnels.

En 2023, il a été décidé de proposer une aide complémentaire sur la réalisation d'études de structures et de sol qui s'avèrent parfois nécessaires pour les projets sur bâtiments ou parkings professionnels.

Article 1 : Bénéficiaires et usages éligibles

Sont concerné(es) :

- les propriétaires de bâtiments professionnels implantés sur le territoire de Challans Gois Communauté ;
- les collectifs citoyens de Challans Gois Communauté pour une entreprise ou une collectivité : vente totale ou autoconsommation (hors autoconsommation collective) ;
- Tout investisseur ou co-investisseur privé du territoire pour un projet photovoltaïque chez un professionnel de Challans Gois Communauté.

Article 2 : Toitures et parkings éligibles

Les projets sont éligibles si les critères techniques permettent aux projets d'être réalisables et rentables. Les critères excluant sont définis dans l'annexe 2.

L'aide est limitée à un projet par an, par propriétaire.

Article 3 : Nature des études de structure éligibles

L'aide est apportée aux études de structure dès lors qu'aucun avis contraire ou négatif n'a été émis dans le cadre du diagnostic sur site par notre prestataire.

Cette étude de structure doit permettre de :

- connaître les composantes de la charpente accueillant les panneaux photovoltaïques ;
- évaluer, le plus en amont possible, la résistance mécanique de la charpente et sa capacité à accueillir une centrale photovoltaïque afin d'avoir la certitude que l'installation est possible ;
- proposer des préconisations de renforcement de la charpente en cas de surcharge et un prix estimé des travaux de renforcement.

L'étude de structure devra être réalisée par un prestataire disposant des compétences nécessaires : par un bureau d'étude (obligatoire pour les ERP de catégorie 1 à 4 ou les immeubles dont le plancher bas du dernier niveau est à plus de 28m) ou par l'installateur (RGE conseillé*).

*L'installateur doit être RGE pour que le propriétaire ait droit à l'aide d'état en cas d'autoconsommation et surtout pour le tarif de vente de l'électricité EDF-OA sur 20 ans.

L'étude de structure est réalisée sous l'entière responsabilité du bureau d'étude. Les documents de rendus comprendront à minima :

- un descriptif clair et concis de la structure ;
- un schéma côté de la structure ;
- une appréciation de l'état de la toiture ou du sol ;
- des photos de la structure et des détails présentant une importance dans l'évaluation de la capacité de celle-ci à recevoir les charges envisagées ;
- une évaluation de la charge maximum que pourrait supporter la structure présente, afin de pouvoir, au vu des coûts de renforcement et du budget mobilisable, proposer un projet recalibré.

Article 3 bis : Nature des études de sol éligibles

L'aide est apportée aux études de sol dès lors qu'aucun avis contraire ou négatif n'a été émis dans le cadre du diagnostic sur site par notre prestataire.

Cette étude de sol doit permettre de :

- Apprécier l'état du sol et connaître son profil ;
- Evaluer, le plus en amont possible, les contraintes d'arrachement d'une structure pour ombrière ;
- Proposer des préconisations de fondations pour que le projet puisse être réalisable.

L'étude de sol devra être réalisée par un prestataire disposant des compétences nécessaires : par un bureau d'études géotechnique ou par l'installateur (RGE conseillé).

L'étude de sol est réalisée sous l'entière responsabilité du bureau d'étude. Les documents de rendus comprendront à minima :

- une étude topographique ;
- une étude d'obstacles (sol) ;

- une étude de sol ;
- une étude de prévention des risques de mouvement de terrain différentiel ;
- une étude béton.

Article 4 : Montant de l'aide accordée

Le taux d'aide est de 50%, avec un montant d'études éligibles plafonné à 3.000 €, soit un montant d'aide plafonné à 1.500 €.

Les aides sont versées dans la limite de l'enveloppe annuelle votée.

Article 5 : Conditions d'éligibilité et engagement du bénéficiaire

L'utilisateur devra être raccordé au réseau.

Le dispositif fera l'objet de toutes les vérifications et contrôles réglementaires nécessaires.

La signature du devis de l'étude ne pourra intervenir qu'après notification de la subvention par la Communauté de Communes. Les études déjà entrepris ne seront pas subventionnées.

Article 6 : Procédure d'attribution de l'aide

La demande d'aide se fait sur la base de différents justificatifs à fournir :

- formulaire de demande d'aide dûment complété ;
- justificatif de propriété, ou convention d'occupation signée entre le propriétaire du bâtiment et l'investisseur ;
- diagnostic mené sur site par notre prestataire ne s'opposant pas à l'étude de structure (document type) ;
- 2 devis d'études non signés de 2 prestataires habilités distincts ;
- attestation d'assurance valide du bureau d'étude choisi réalisant l'étude

Elle aboutit à la prise d'une **délibération d'accord d'aide** par le Bureau communautaire.

Le propriétaire devra réaliser l'étude dans un délai de **4 mois** à compter de la notification d'octroi de la subvention par la Communauté de Communes. Si l'étude n'est pas commencée 4 mois après la notification de l'aide, le propriétaire devra reconstituer une nouvelle demande de subvention, dans la limite des crédits disponibles.

Article 7 : Procédure de versement de l'aide

L'aide sera versée quelque soit la conclusion de l'étude sur facture acquittée du bureau d'étude.

La transmission de la demande de versement devra se faire dans un délai de **2 mois** après fin de l'étude. Dans le cas où le délai est dépassé, le propriétaire devra reconstituer une nouvelle demande de subvention, dans la limite des crédits disponibles.

La demande de versement de l'aide nécessite plusieurs justificatifs :

- formulaires de demande de versement de l'aide dûment complétés,
- fourniture de l'étude concluant à la capacité ou à l'incapacité à supporter le poids de panneaux photovoltaïques
- devis d'études choisis signés et datés
- facture de l'étude acquittée
- attestation d'assurance valide du prestataire choisi réalisant l'étude
- RIB

Elle aboutit à la prise d'une **délibération d'accord de versement de l'aide** par le Conseil communautaire.

Le versement suivra dans un délai 3 mois après réception de la demande.

Celui-ci sera effectué par virement bancaire par la Communauté de commune dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 8 : Délais prévisionnels de la procédure

Les délais prévisionnels pour les principales étapes sont les suivants :

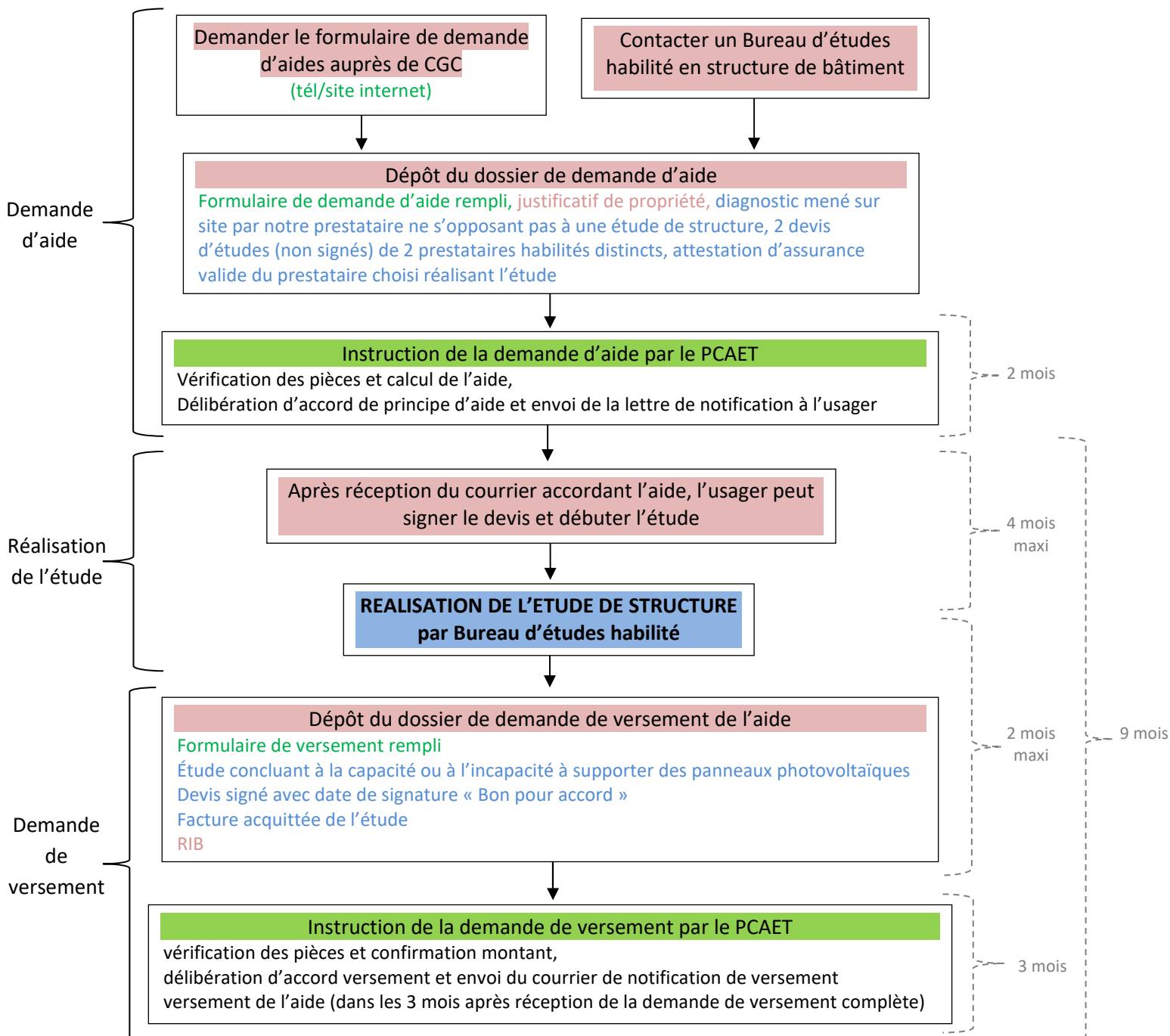
Accord de principe pour l'aide (délibération)	2 mois	après le dépôt de la demande d'aide complète
Versement de l'aide	3 mois	après réception de la demande de versement complète
Réalisation de l'opération (jusqu'au versement)	jusqu'à 9 mois	après le dépôt de la demande d'aide complète

Article 9 : Durée de l'aide

L'aide sera mise en place à partir du 1^{er} mars 2024. Elle sera reconduite chaque année, dans la limite de la disponibilité des crédits votés annuellement. Il y sera mis fin par délibération.

Annexe 1 : Procédure d'organisation :

(Légende : professionnel demandeur / bureau d'étude / PCAET)



Annexe 2 : Critères techniques excluant pour la réalisation

Pour une toiture PV

- Une toiture en fibro-amiante existante sans changement de la couverture prévue par le propriétaire ;
- Tout type d'étanchéité qui n'est plus fonctionnel (fuites constatées) et sans changement de l'étanchéité prévu par le propriétaire ;
- Une membrane EPDM qui a été installée il y a plus de 5 ans ;
- Une toiture exposée Nord, Nord-Est ou Nord-Ouest.

Pour une ombrière sur parking

- Parking d'au moins de 35 à 50 places pour l'installation de 100kWc (=seuil de rentabilité) ;
- Tout ombrière exposées Nord, Nord-Est, ou Nord-Ouest ;
- Autres critères excluant à préciser avec le propriétaire lors de la visite sur site.